

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par

Mme Avia, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 20 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la dernière phrase du 6° de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « , de leur identité de genre ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 20 *bis*, introduit par l'Assemblée mais qu'a supprimé le Sénat, qui étend aux actes diffamatoires et injures à raison de l'identité de genre la possibilité pour le ministère public d'agir d'office.

Ce dispositif, qui relève pleinement du respect des principes de la République, est non seulement utile, mais nécessaire.